

## Décisions

---

### Décision 10767, 9 novembre 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1)

**Producteurs de lait**  
— **Division en groupes**  
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10767 du 9 novembre 2015, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait, tel que pris par les membres du conseil d'administration lors de réunions convoquées à cette fin et tenues les 26 et 27 août 2015 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

*La secrétaire,*  
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

---

### Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1, a. 84)

**1.** Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait (chapitre M-35.1, r. 195) est modifié à l'annexe 1 :

1<sup>o</sup> par la suppression, au point 7, de « (sauf Saint-Nicéphore) » et de « Drummondville (secteur Saint – Nicéphore), ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.